

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 10 décembre (10/12/2020)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 04 décembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Anne-Marie DUPONT (représentée par Madame Any DELCHER), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Conseillers Municipaux**.

Madame GAYET est nommée secrétaire de séance.

## ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES

41– 10 décembre 2020

### ***41. Convention entre la municipalité de Moissac et la Direction Départementale de l'Education nationale relative à l'intervention d'AESH sur les temps périscolaires méridiens.***

Rapporteur : Madame GAYET.

**Considérant** que des enfants en situation de handicap bénéficient de l'accompagnement d'AESH sur les temps scolaires, AESH employés par l'Education Nationale.

**Considérant** que les enfants en situation de handicap accompagnés d'AESH sont inscrits sur les temps d'accueils périscolaires méridiens mis en place par la municipalité.

**Considérant** que l'accueil d'enfant en situation de handicap sur les structures périscolaires nécessite une cohérence éducative dans sa pris en charge et une harmonisation des différents temps d'accueils (scolaires et périscolaires),

**Considérant** que cette convention fait appel à des employés de l'Education Nationale formés et préparés à l'accueil de l'enfant dont ils ont la charge,

**Considérant** que le coût d'intervention de l'AESH reste à charge de l'Education Nationale et que seul le coût des repas sera pris en charge par la collectivité.

**Le conseil municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention entre la municipalité de Moissac et la Direction Départementale de l'Education Nationale,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe à la présente délibération.

Pour copie conforme

Moissac le 14 décembre 2020

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :